



**AUTORISATIONS PARENTALES ACCUEIL DE LOISIRS / PERISCOLAIRE /
RESTAURATION POUR L'ANNEE 2025-2026**

INTERVENTIONS D'URGENCE

Je soussigné(e), Monsieur et/ou Madame _____
Responsable(s) légal(aux) de l'enfant ou des enfants nommés ci-dessous, déclare(ons) exacts les
Renseignements portés sur la ou les fiches enfants et autorise(ons) le responsable à prendre, le cas échéant,
toutes mesures (hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Autorisons Enfant N° 1 _____ ECOLE _____

Autorisons Enfant N° 2 _____ ECOLE _____

Autorisons Enfant N° 3 _____ ECOLE _____

Autorisons Enfant N° 4 _____ ECOLE _____

Fait à Petit-Couronne, le _____

Signature des deux parents ou du représentant légal :

Précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »

Rappel :

- Article 372-2 du Code civil : [...] chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant.
- Article 441-7 du code pénal : est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation faisant état de faits matériellement inexacts.

**PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER LE(S) ENFANT(S)
OU A CONTACTER EN CAS DE BESOIN**

NOM PRENOM : _____

Lien de parenté : _____ **☎** : _____

NOM PRENOM : _____

Lien de parenté : _____ **☎** : _____

NOM PRENOM : _____

Lien de parenté : _____ **☎** : _____

Si une personne n'est pas autorisée par décision de justice merci de fournir un justificatif

AUTORISATION DE SORTIES ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE

Je prends acte que l'inscription aux activités péri et extra-scolaires vaut acceptation aux éventuelles sorties organisées dans le cadre de ces activités.

Fait à Petit-Couronne, le _____

Signature du ou des deux responsables légaux :

Précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »

Rappel :

- Article 372-2 du Code civil : [...] chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant.
- Article 441-7 du code pénal : est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation faisant état de faits matériellement inexacts.

MENTIONS LÉGALES

Informations destinées à un traitement informatique réalisé par le maire de Petit-Couronne. Ce traitement répond à l'exécution d'une mission d'intérêt public et est nécessaire dans le cadre de l'inscription à la restauration et aux activités péri et extra scolaires. La ville de Petit-Couronne a désigné l'ADICO sise Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données. Les données collectées seront transmises aux agents de la Direction Enfance-Education-Jeunesse et pourront être communiquées si besoin, aux services de Gestion Comptable (Trésorerie). Ces données sont conservées 10 ans. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition ou de limitation du traitement à contact@ville-petit-couronne.fr. Les réclamations sont à adresser au CNIL.